



Dr RAZAFIMANANTSOA Lanto Tiana

MADAGASCAR




Séminaire régional d'information des Délégués OIE (Afrique)
Regional Information seminar for OIE Delegates (Africa)
Gaborone ■ Botswana March 9 – 12 Mars 2010

Autorité vétérinaire, veterinary authority 

DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE

Autorités Compétentes, Competent authorities 

Compétence	Competence	Veterinary authority Autorité vétérinaire	Other Autre
Santé animale (terrestre)	(terrestrial) Animal health	✓	Ministère de l'Élevage
Santé animale (aquatique)	(aquatic) Animal health	✓	Ministère de la Pêche
Santé animale (faune sauvage)	(wildlife) Animal health	✓	Ministère de l'Élevage
Santé animale (hygiène alimentaire)	Animal health (food safety)	✓	Ministère de l'Élevage
Santé animale (médicaments vétérinaires)	Animal health (veterinary drugs)	✓	Ministère de l'Élevage
Bien-être animal	Animal welfare	✓	Ministère de l'Élevage

Points focaux, focal points 

Compétence	Competence	Désigné, designated	Nom, name
Notification de maladies animales	Animal diseases notification	✓	Dr RAZAFIMANANTS OA Lanto Tiana
Santé des animaux aquatiques	Aquatic animal health	✓	Dr RAKOTOARIVON Y Christiane
Faune sauvage	Wildlife	✓	Dr VOAHAGINIRINA HARIVONY Emilie
Hygiène alimentaire en phase de production animale	Animal production food safety	✓	Dr RAKOTOMALALA Georges
Médicaments vétérinaires et produits biologiques	Veterinary drugs and biologicals	✓	Dr BIARMAN Marcellin
Bien-être animal	Animal welfare	✓	Dr ANDRIAMAINTY

Droits et obligations des Pays Membres de l'OIE et de leurs Délégué(e)s 

- Chaque état membre désigne un délégué qui va le représenter à l'Assemblée, la désignation se fait par notification officiel auprès du Directeur Général de l'OIE.
- C'est le délégué qui est le seul de son pays qui a le droit de vote à l'Assemblée de l'OIE

Implication dans les Accords SPS de l'OMC en ce qui concerne le commerce international d'animaux et de produits animaux 

Madagascar est membre de l'OMC depuis 1996

Implication dans le processus OIE PVS pour l'évaluation des Services Vétérinaires

- Missions de l'OIE :

Evaluation des services vétérinaires en juin 2007

Fusion des laboratoires vétérinaires en avril 2008.

Législation vétérinaire en avril 2008.

Mesure des écarts et comblement financier de ces écarts en décembre 2008.

Exigences de notification à l'OIE (immédiate et semestrielle)

Les administrations vétérinaires doivent adresser au bureau central de l'OIE par l'intermédiaire du délégué de son pays, dans les 24 h:

- **une notification:**

- de l'apparition pour la première fois d'une des maladies sur la liste de l'OIE.

- de la réapparition d'une des maladies sur la liste de l'OIE.

- de l'apparition pour la première fois de toute nouvelle souche d'un agent pathogène sur la liste de l'OIE.

- de l'augmentation soudaine et inattendue, de la distribution, de l'incidence, de la morbidité ou de la mortalité caractérisant une maladie de la liste de l'OIE.

- de l'apparition d'une maladie émergente à morbidité ou mortalité significative, ou à potentiel zoonotique.

- de toute constatation de modifications dans l'épidémiologie d'une des maladies de la liste de l'OIE

- Un rapport hebdomadaire, à la suite d'une notification effectuée.

- Un rapport semestriel sur l'absence ou la présence et l'évolution des maladies de la liste de l'OIE.

- Un questionnaire annuel concernant toute autres pays.

Implication dans des processus de reconnaissance de pays ou zone indemne de maladie

- L'Administration vétérinaire du pays dans lequel était située une zone infectée avise le bureau central de l'OIE dès que cette zone est libérée de la maladie.

- L'Administration vétérinaire d'un pays qui établit une ou plusieurs zones indemnes doit en faire la notification à l'OIE, en donnant les détails nécessaires.

Déclarations annuelles d'absence de maladie/infection

Madagascar est indemne du:

- Fièvre aphteuse

- Peste Bovine

- PPCB

Reactions aux projets de normes et directives OIE et désignation de points focaux 

- Le délégué veille à ce que la législation zoosanitaire de son pays soit basée sur les normes de référence de l'OIE.
- Le délégué peut nommer avec l'accord de sa hiérarchie des points focaux nationaux.

Défis, Challenges 

- Un des défis principaux est :

LA MISE AUX NORMES DES SERVICES VETERINAIRES

La DSV Malgache essaye de convaincre les dirigeants sur 

- L'importance de se conformer aux règles de l'OIE. Sur ce elle a produit deux documents intitulés:

« **Politique qualité des services vétérinaires.** »
« **Plan stratégique des services vétérinaires.** »

Ces documents mettent cependant l'accent sur des changements dont les conséquences sont importantes pour le pays.

Participation aux commissions régionales et assemblées mondiales de l'OIE 

- Le délégué conduit la délégation de l'état membre à la session générale de l'Assemblée.

Responsabilités administratives envers l'OIE 

- Le délégué présente lors de chaque session générale de l'Assemblée un rapport sur la situation sanitaire et les méthodes de prophylaxie appliquées dans son pays.
- Le délégué doit notifier à l'OIE les maladies animales présentes dans l'état membre.
- Le délégué veille à l'application des résolutions de l'Assemblée dans son pays, si elles relèvent de ses attributions nationales.

Responsabilités financières envers l'OIE 

Paieement de la cotisation annuelle

Suggestions



Je pense qu'il serait utile de solliciter :

- l'appui de l'OIE par le biais des autres organismes (FAO, UE,...) à convaincre les dirigeants du pays sur l'importance de la mise aux normes des SV.
- l'appui de l'OIE pour soutenir nos requêtes de financement auprès des bailleurs potentiels (BM, FMI, UE,...)

Contacts



contacts :
tianarazalabo@yahoo.fr



**MISAOTRA
TOMPOKO**